

Décision de résiliation de contrat

Le directeur opérationnel de Chlef

- Vu la décision DRH N° 3093/22 du 04/09/2022 portant la désignation de Monsieur **Kamel Noureddine SLIMANI** En qualité de Directeur Opérationnel des Télécommunications de Chlef.
- Vu le contrat à commande N° 19/2022 du 23/03/2022, conclu avec l'entreprise **MERABET MOHAMED** , portant réalisation des travaux de Maintenance et de développement de la canalisation FTTX.
- Vu l'article n° 144 de la procédure de passation des marchés d'Algérie Telecom, relatif **aux conditions de résiliation** (Résiliation unilatérale).
- Vu l'article n° 39 du contrat n° 19/2022, relatif **aux conditions de résiliation** (Résiliation unilatérale)..

Décide:

• Article 1 :

- la résiliation **unilatérale** du contrat N° 19/2022 du 23/03/2022, portant les travaux de : de Maintenance et de développement de la canalisation FTTX au niveau de la Zone industrielle Oued Sly ,Conclu entre la direction opérationnelle des télécommunications de Chlef et l'entreprise **MERABET MOHAMED**, demeurant a Hay Ouled Mohamed ,Chlef , inscrit au registre de commerce N° 02/00-4570240A17.

• Article 2 :

Messieurs le Sous-directeur technique, le Sous-directeur Fonction support et le Chef de département finance et comptabilité, sont chargés, chacun en ce qui le Concerne de l'exécution de la présente décision.



Directeur Opérationnel
des Télécommunications
de Chlef
Signé: Kamel Noureddine SLIMANI